

Schuttrange, le 14 mars 2019



Avis

Conformément à l'article 9, point 2, alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que **la s.à r.l. Mateco** a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation
d'un élévateur à fourches.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci dessus a été affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 15 jours du 14 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Schuttrange, le 1^{er} avril 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal